

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-2850

présenté par

Mme Le Feur, M. Chalumeau, Mme Tuffnell, M. Anato, M. Vignal, Mme Chapelier,
M. Bournazel, Mme Valetta Ardisson, Mme Degois, M. Gouttefarde, M. Templier, Mme Mörch,
Mme Provendier, Mme Robert et M. Dombrevail

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport d'information sur la mise en œuvre d'un plan de réduction et de sortie des dépenses de l'État et dépenses fiscales significatives ayant un impact néfaste sur le climat ou la biodiversité. Il précise également les mesures d'accompagnement prévues pour les secteurs et publics impactés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande au Gouvernement de remettre un rapport sur la mise en œuvre d'un plan de sortie des dépenses de l'État et dépenses fiscales significatives ayant un impact néfaste sur le climat ou sur la biodiversité.

Selon le Réseau Action Climat, les dépenses de l'État néfaste pour le climat atteignent au moins 25 milliards d'euros, sans prendre en compte les milliards d'euros accordés aux entreprises sans conditionnalité climatique, ni les garanties de l'État notamment pour des projets d'hydrocarbures à l'international.

Plusieurs engagements ont été pris mais sont insuffisants ou non mis en œuvre. Lors du G7 en 2016 la France s'est engagée à mettre fin au financement public de combustibles fossiles d'ici à 2025. Si l'objectif de fin des garanties à l'export au 1^{er} janvier 2025 pour les projets pétroliers et au 1^{er} janvier 2035 pour les projets gaziers a été inscrit dans le cadre de la Loi de finances pour 2021, ces échéances trop lointaines ne sont pas satisfaisantes et contreviennent au respect de nos engagements de lutte contre le dérèglement climatique. Il est également essentiel de réduire significativement

puis de supprimer les niches fiscales néfastes pour le climat.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 adopté par les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en octobre 2010 (« objectifs d'Aichi ») la France s'est engagée aux côtés des autres États signataires à mettre fin, réduire progressivement ou réformer les subventions néfastes pour la biodiversité d'ici à 2020 au plus tard. Alors que la nouvelle Stratégie Nationale pour la Biodiversité doit être présentée début 2022, il convient de réaffirmer et concrétiser cet engagement en identifiant clairement les dépenses néfastes et définissant une trajectoire de réduction et de sortie.

Alors que la France se positionne en championne de la lutte contre le dérèglement climatique et de la protection de la nature, elle se doit d'être exemplaire en stoppant toute dépense publique néfaste pour le climat ou la biodiversité.

Ce plan devrait identifier les dépenses de l'État et dépenses fiscales et fixer une trajectoire de réduction et de sortie claire et suivie, en cohérence avec nos engagements. Il conviendra de considérer également les dépenses déclassées et non répertoriées. Il précisera par ailleurs, les mesures d'accompagnement pour les secteurs et publics impactés.